



GUIDE ASSURANCES DIRIGEANTS DE STRUCTURES AFFILIEES FFPLUM

Année 2026

FFPLUM

96 bis, rue Marc Sangnier - 94700 MAISONS-ALFORT -
FRANCE

Tél. +33 (0)1 49 81 74 43

Fax. +33 (0)1 49 81 74 51

Courriel : ffplum@ffplum.org

Site Web: www.ffplum.org.

Inscrit à l'ORIAS en tant que mandataire d'intermédiaire
en assurances n° 18005543 - www.orias.fr

L'assurance fédérale des structures FFPLUM

<u>Fondement légal de l'obligation d'assurances des structures et membres par la FFPLUM</u>	PAGE 5 & 6
<u>Qui est couvert automatiquement?</u>	PAGE 7
<u>Les conditions pour bénéficier des couvertures automatiques et gratuites</u>	PAGE 8
<u>Les enjeux du nouvel appel d'offres 2025-2028 pour la FFPLUM</u>	PAGE 9
<u>Les contrats d'assurance souscrits pour le compte des structures (RC aéronautique, RC Terrestre, RC Dirigeant, Protection juridique)</u>	PAGE 10
<u>Que couvrent ces contrats ?</u>	PAGE 11 à 15
<u>Différence entre RC UTILISATEUR et RC AERONEF</u>	PAGE 16
<u>Assurance RC AERONEF des STRUCTURES AFFILIEES</u>	PAGE 17 & 18
<u>NOUVEAUTÉ 2025 : RC PLATEFORME ULM PRIVÉE BASULM</u>	PAGE 19
<u>NOUVEAUTÉ 2025 : frais de retirement / rapatriement de l'ULM au sein de la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT</u>	PAGE 20

Généralités

<u>Les activités assurées</u>	PAGE 22
<u>Les limites géographiques des contrats</u>	PAGE 23 & 24
<u>Les différentes typologies d'assurés</u>	PAGE 25
<u>Assurances incluses avec la licence fédérale</u>	PAGE 26
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les PILOTES PROPRIETAIRES NON TITULAIRES DE L'EMPORT DE PASSAGER</u>	PAGE 27
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les PILOTES PROPRIETAIRES TITULAIRES DE L'EMPORT DE PASSAGER</u>	PAGE 28
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les PILOTES NON PROPRIETAIRES NON TITULAIRES DE L'EMPORT DE PASSAGER</u>	PAGE 29
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les PILOTES NON PROPRIETAIRES TITULAIRES DE L'EMPORT DE PASSAGER</u>	PAGE 30
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les ELEVE PILOTES PROPRIETAIRES</u>	PAGE 31
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les ELEVE PILOTES NON PROPRIETAIRES</u>	PAGE 32
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les INSTRUCTEURS PROPRIETAIRES</u>	PAGE 33
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les INSTRUCTEURS NON PROPRIETAIRES</u>	PAGE 34
<u>Besoins d'assurance et garanties pour les GESTIONNAIRES DE PLATEFORME ULM</u>	PAGE 35

Les produits d'assurances du programme fédéral

<u>Responsabilité Civile Utilisateur</u>	PAGE 37
<u>Responsabilité Civile Instructeur</u>	PAGE 38
<u>Responsabilité Civile Aéronef : complète ou en stationnement uniquement</u>	PAGE 39
<u>Individuelle Accident PILOTE/ PRATIQUANT jusqu'à 200 000 €</u>	PAGE 40 & 41
<u>Individuelle Accident PASSAGER de 10 K€ à 30 000 €</u>	PAGE 42
<u>Assurance CASSE AERONEF AU REPOS EN TOUS LIEUX</u>	PAGE 43

Les assurances complémentaires auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES

<u>Assurance Individuelle Accident au-delà de 200 K€</u>	PAGE 45
<u>Assurance CASSE/ CORPS des ULM</u>	PAGE 46
<u>Assurance RC PLATEFORME ULM</u>	PAGE 47
<u>Assurance MULTIRISQUE HANGAR</u>	PAGE 48
<u>Assurance de Prêt</u>	PAGE 49
<u>RC Organisateur de Spectacles Aériens</u>	PAGE 50
<u>Transport des ULM par remorque</u>	PAGE 51
<u>Stations Essence</u>	PAGE 52
<u>Citernes Essence Mobile</u>	PAGE 53

Que faire en cas d'accident / sinistre?

<u>A qui faire votre déclaration et quand?</u>	PAGE 55
<u>Les précautions à prendre</u>	PAGE 56

QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

<u>Cas des vols d'instruction</u>	PAGE 58
<u>Cas des vols locaux rémunérés</u>	PAGE 59

VOS INTERLOCUTEURS DEDIES

<u>Trombinoscope de l'équipe assurances FFPLUM / AIR COURTAGE ASSURANCES</u>	PAGE 61
--	---------

L'ASSURANCE FÉDÉRALE DES STRUCTURES FFPLUM

Année 2026

❑ Obligation d'Assurance Responsabilité Civile selon le Code du Sport

L'assurance pour les dommages que vous pouvez causer aux autres

Les dispositions du Code du Sport visent à garantir la protection des pratiquants et des tiers. Des obligations d'assurances pèsent sur la FFPLUM ainsi que sur ses associations affiliées et organismes à but lucratif affiliés.

✓ Article L 321-1 du Titre III du Livre III du Code du Sport: **ASSURANCE RC OBLIGATOIRE pour toutes structures sportives**

- Les fédérations et groupements sportifs doivent souscrire des contrats d'assurances Responsabilité Civile visant à garantir leurs structures, les préposés (rémunérés ou non), les pratiquants, les organisateurs et toute autre personne qui prête son concours en cas de dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de leurs activités.

✓ Assurance RC AERIENNE obligatoire en vertu du **REGLEMENT CE 785/2004**.

- Toute personne qui pratique à titre professionnel ou amateur des activités ULM* doit être garanti en RC pour les dommages causés au tiers au sol et au passager.

Dans tous les cas, les pratiquants demeurent ensuite libres de choisir la compagnie d'assurance de leur choix.

Conseillez à vos élèves/membres/pilotes de souscrire l'assurance RC négociée par la FFPLUM pour le compte de ses membres.
Si l'un d'entre eux ne le souhaite pas, il doit fournir une attestation d'assurance.

❑ Obligation de proposer une Individuelle Accident à vos membres et de les informer sur la possibilité de souscrire des capitaux complémentaires.

L'assurance pour vos propres dommages corporels ou ceux de vos élèves

✓ Article L321-4 du Titre III du Livre III du Code du Sport : **OBLIGATION DE PROPOSER UNE INDIVIDUELLE ACCIDENT.**

- Le responsable de la structure doit informer ses membres sur l'intérêt que présente la souscription d'une assurance les garantissant contre les risques d'accident corporel pouvant survenir au cours de leur activité sportive.
- Il doit également informer ses membres sur l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

✓ Article L321-6 du Titre III du Livre III du Code du Sport : **POSSIBILITÉ DE SOUSCRIRE DES CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES.**

- L'assurance Individuelle Accident proposée peut toutefois s'avérer insuffisante au vu de la situation professionnelle/ personnelle du pratiquant. Ce risque est d'autant plus présent que les contrats d'assurance souscrits à titre individuel excluent le plus souvent la pratique aéronautique (notamment lors des compétitions...) en cas d'accident à bord d'aéronef non muni d'un certificat de navigabilité comme l'ULM.

Attirez l'attention de vos membres sur l'intérêt de souscrire des capitaux complémentaires.

Conseillez l'Individuelle Accident et réservez-vous la preuve de l'accomplissement de votre obligation (grâce au double de la licence et assurance imprimée et signée par le membre)
Ainsi, vous vous protégez VOUS-MÊME contre le risque de défaut d'information.

Les garanties automatiques et gratuites pour les structures protègent et assurent :

- ✓ Tous les bénévoles, salariés et acteurs, même non-pratiquants qui aident au sein des structures.
- ✓ Tous les membres du bureau directeur, du comité directeur, des comités régionaux et départementaux et des pôles, ainsi que les personnes en mission pour la Fédération.
- ✓ Tous les dirigeants de club et OBL actuels et passés.
- ✓ Tous les pratiquants.
- ✓ Tout ce qui permet la pratique de l'ULM: phases d'accueil, de théorique, de portes ouvertes, conséquences d'une erreur dans l'entretien ou la maintenance effectuée à titre bénévole, accident du fait du matériel de la structure, intoxication alimentaire survenue dans la vie du club...

LES CONDITIONS

Pour vous aider à honorer vos obligations d'assurance, la FFPLUM a souscrit plusieurs contrats d'assurance dont les garanties vous sont automatiquement acquises, sous réserve du respect des deux conditions suivantes :



- ✓ **AUGMENTER LA PROTECTION DES PILOTES ET DES DIRIGEANTS** du fait d'une judiciarisation accrue. Celle-ci avait été réduite en 2021 du fait de la situation de crise COVID. Le nouveau programme permet de couvrir les réclamations jusqu'à 2 500 000 € par sinistre RC PILOTE ou RC AÉRONEF ou RC GROUPEMENT SPORTIF avec un plein de **7 500 000 € par évènement toutes garanties confondues**.

- ✓ **MAINTENIR UNE ASSURANCE A DES PRIX RAISONNABLES** pour TOUS sans discrimination: pilotes sinistrés, pilotes ayant plus de 70 ans. **Mission accomplie avec une mutualisation totale** : nous assurons en RC au même prix aussi bien les plus expérimentés que les moins expérimentés, les personnes à mobilité réduite, les plus jeunes ou les plus anciens...

- ✓ **APPORTER TOUJOURS PLUS DE SERVICES** aux adhérents en matière d'assistance et d'assurance : les points-clé négociés sont les suivants :
 - ✓ Assistance rapatriement offerte par la Fédération pour tous les licenciés et leur passager (cf slide 26)
 - ✓ Garantie RC PLATEFORME ULM BASULM offerte par la Fédération pour tous les licenciés personnes physiques exploitants ou propriétaires d'une base ULM inscrite sur BASULM avec usage privé uniquement (cf slide 19).

LES CONTRATS D'ASSURANCE

En cas d'accident lié à la pratique de l'ULM	« RC Aéronautique du Groupement sportif »	Contrat n°FR00017309AV25A
En cas d'accident lié à un risque terrestre d'exploitation	« RC des Risques Terrestre d'Exploitation »	Contrat n°FR00045001LI25A
En cas de mise en cause du dirigeant sur ses biens propres	« <u>RC Dirigeant</u> ou Mandataires Sociaux »	<u>Contrat n°76865383-30060</u>
En cas de mise en cause / de besoin d'information juridique	« Protection Juridique »	Contrat n°8124ODD10248
En cas de besoin d'assistance/ rapatriement/ frais de recherche et de secours	« Assistance Rapatriement »	Contrat n°76865383-30049

Offre d'accompagnement, de service et d'assurance complète :

- ✓ Responsabilité Civile Terrestre (ex. chute d'un particulier dans l'enceinte du club).
- ✓ Responsabilité Groupement Sportif (ex: négligence dans l'entretien des installations, défaut dans la coordination des activités, défaut de signalisation...).
- ✓ Responsabilité Civile Dirigeants (ex: faute de gestion d'un dirigeant dans les activités de sa structure).

CONTRAT RC AERONAUTIQUE GROUPEMENT SPORTIF

Il couvre les réclamations à l'encontre du club en cas de mise en cause de ce dernier dans sa partie « aéronautique » en cas d'accident impliquant un aéronef.

EXEMPLES DE SINISTRES COUVERTS

- Un pilote qui, sur la machine appartenant au club, serait victime d'un accident subissant de graves dommages corporels, décide de se retourner contre le club, estimant que la machine a été mal entretenue. Alors l'assurance *RC Aéronautique Groupement Sportif* sera activée pour défendre les intérêts du club et prendre en charge les éventuels dommages et intérêt auxquels le club pourrait être condamné.
- Défaut de coordination des activités : le club affilié à la FFPLUM organise un vol de découverte en ULM avec un pilote membre. Le pilote cause un accident lors de l'excursion et est accusé de négligence et manque de moyens mobilisés pour la sécurité.
- Le dirigeant ou le responsable pédagogique du club laisse partir un pilote qui se tue avec sa machine. Pourtant ce pilote avait perdu quelqu'un de sa famille quelques jours avant. Le club est mis en cause car il n'aurait pas dû le laisser partir.
- Défaut de signalisation.



La couverture d'assurance prend en charge les frais de défense du pilote et du club, ainsi que toutes les réclamations consécutives au niveau civil (*les conséquences pénales n'étant jamais garanties par les contrats d'assurance Responsabilité Civile*).

Limite par sinistre : 2,5 M€ selon contrat n°FR00017309AV25A souscrit auprès d'AXA XL .

Sur ce type de contrat, les licenciés sont considérés comme des tiers entre eux en cas de dommages corporels.

A NOTER: ce contrat n'a pas pour objet de garantir la RC qui pourrait incomber à votre structure en sa qualité de gestionnaire d'aérodrome et/ou exploitant d'un aérodrome ou plateforme ULM, de propriétaire ou locataire de hangar, d'organisateur de manifestations aériennes soumises à autorisation préfectorale, d'atelier professionnel, de distributeur/vendeur d'ULM ou de pièce détachées... Des contrats spécifiques existent pour couvrir ce risque. Contacter Air Courtage Assurances.

CONTRAT RC DES RISQUES TERRESTRES D'EXPLOITATION

Il vous couvre en cas de dommages qui surviendraient dans le cadre des activités « terrestres » du club (école, compétition, journée portes ouvertes...).

EXEMPLES DE SINISTRES COUVERTS que ce soit en Journée Portes Ouvertes ou dans la vie « normale » de l'association:

- Négligence d'un membre qui a mal rangé du matériel sur une étagère, lequel tombe et blesse le visiteur (ou le membre de la famille d'un membre, voire d'un membre).
- Chute d'un matériel mal fixé sur l'enfant d'un membre.
- Boissons et snacks sont proposés à des tiers extérieurs au club : malheureusement l'un deux subit une intoxication alimentaire. Si le club est mis en cause, votre RC dans le cadre de ce contrat *RC groupement sportif* couvre le club et ses membres.
- Négligence dans l'entretien des installations.

De même que sur le contrat précédent, les licenciés sont considérés comme des tiers entre eux en cas de dommages corporels et ce contrat couvre aussi bien:



- Les éventuels frais de défense.
- Les indemnités auxquels le club pourrait être condamné.

Limite par sinistre : 15 M€ selon contrat n°FR00045001LI25A souscrit auprès d'AXA XL .

A NOTER: ce contrat n'a pas pour objet de garantir la RC qui pourrait incomber à votre structure en sa qualité de gestionnaire d'aérodrome et/ou exploitant d'un aérodrome ou plateforme ULM, de propriétaire ou locataire de hangar, d'organisateur de manifestations aériennes soumises à autorisation préfectorale, d'atelier professionnel, de distributeur/vendeur d'ULM ou de pièce détachées... Des contrats spécifiques existent pour couvrir ce risque. Contacter Air Courtage Assurances.

Il couvre les dirigeants du club dit « de droit » (Président élu, membre du bureau) et/ou les dirigeants de fait en cas de mise en cause ou de fautes commises dans le cadre de leurs fonctions et lorsqu'ils sont mis en cause sur leurs biens personnels pour faute de gestion.

EXEMPLES DE SINISTRES COUVERTS :

- Le Dirigeant du club est mis en cause sur ses biens propres (= sa maison, son patrimoine personnel...) dans le cadre d'un sinistre mortel pour « Homicide Involontaire » suite à un accident survenu lorsqu'il n'était pas au club, car ce n'est soit disant pas le « bon pilote » qui a effectué le vol découverte.
- Assignation pour « faute de gestion » commise par un dirigeant précédent ayant entraîné un appel en comblement de passif ou la perte d'un actif du club (aéronef mis à disposition de quelqu'un tiers au club en infraction avec le règlement intérieur, et qui s'est crashé, entraînant la perte de la valeur de l'aéronef).



Ce type de contrat couvre non seulement les frais de défense du club et des dirigeants (d'aujourd'hui, d'hier et de demain), également devant les juridictions pénales, ainsi que les condamnations (civiles uniquement).

Ce contrat est un SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT offert par la fédération qui vous assiste de manière personnalisée avec la CFDP.

Celle -ci assiste la structure et ses licenciés :

- Ecoute et prise en charge de votre problème par la fédération via des possibilités d'information juridique et de médiation.
- Accompagnement en phase amiable aussi bien que judiciaire.

EXEMPLES DE SINISTRES COUVERTS :

- Litige avec l'assureur qui ne veut pas régler l'indemnité Casse/Corps de l'aéronef du club.
- Recours contre un sous-traitant ayant effectué un travail non satisfaisant et occasionnant un préjudice au club.
- Frais d'experts nécessités suite à un litige avec le fournisseur d'un équipement.
- Frais de défense pour apporter la preuve que la structure n'est pas responsable.
- Action auprès d'une autorité pour apporter la preuve que celle-ci n'est pas fondée.

CONTRAT ASSISTANCE RAPATRIEMENT



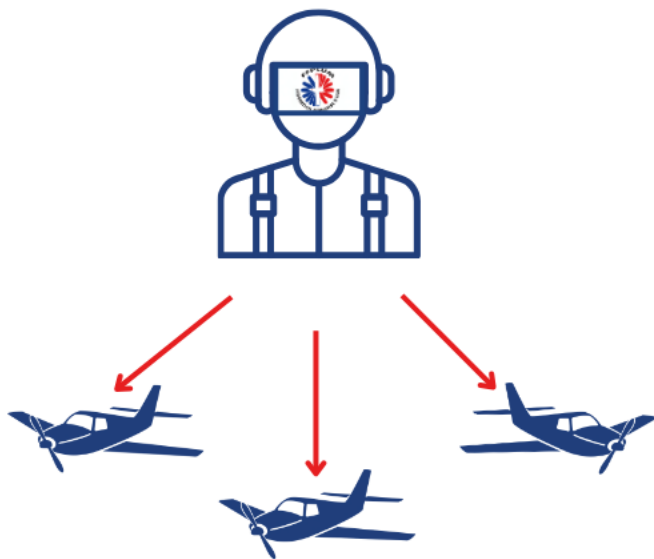
Ce contrat est un SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT offert par la fédération à tout licencié, qu'il soit pratiquant pilote breveté, instructeur, élève pilote, ainsi qu'à leur passager (lui-même n'ayant pas besoin d'être licencié).

EXEMPLES DE SINISTRES COUVERTS :

- Organisation et rapatriement du blessé vers un service hospitalier approprié en fonction de l'état de nécessité.
- Assistance à l'assuré en cas d'accident, blessure ou maladie suite à accident d'ULM.
- Conseil médical.
- Organisation et paiement des frais de rapatriement d'un licencié décédé en rallye au Maroc jusqu'au lieu des obsèques.
- Frais de recherche et de sauvetage de l'assuré accidenté en montagne.

Différence entre RC UTILISATEUR et RC AÉRONEF

Assurance
RC UTILISATEUR
Attaché au pilote



Si j'ai souscrit une RC Utilisateur :

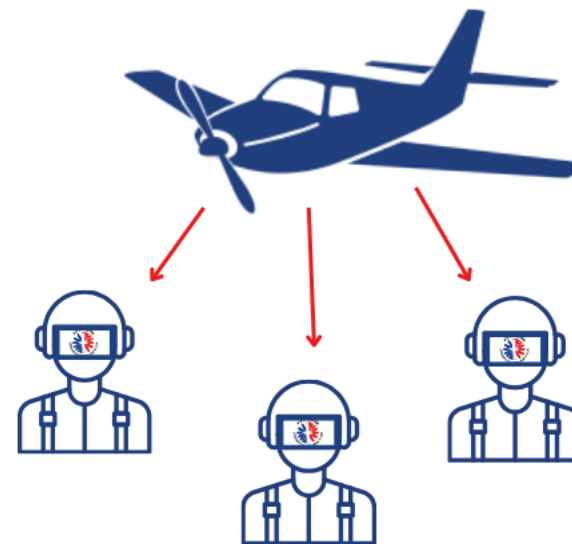
- Je peux voler sur tous ULM identifiés en France
- ou dans un pays limitrophe (hors Principauté d'Andorre).

Toutefois, si je prête mon ULM :

- Je veille à ce que les autres pilotes, et instructeurs volant sur mon ULM, aient bien souscrit leur propre RC utilisateur.



ASSURANCE
RC AÉRONEF
Attachée à la machine

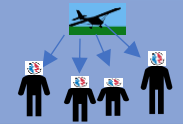


Si j'ai souscrit une RC Aéronef

- Je ne peux voler que sur cet ULM (ou sur un autre ULM assuré en RC Aéronef)
- Je veille à ce que tous les pilotes, instructeurs et élèves pilote volant sur mon ULM, aient bien pris leur licence FFPLUM.



RESPONSABILITE CIVILE
SPECIALE STRUCTURE FFPLUM



FOCUS STRUCTURES AFFILIÉES
AVEC MACHINE CLUB

Les garanties accordées par la formule SPÉCIALE STRUCTURES AFFILIÉES

MONOPLACE	<input checked="" type="checkbox"/> 1 > Responsabilité Civile Aéronef	<input checked="" type="checkbox"/>	BIPLACE
	<input checked="" type="checkbox"/> 2 > Individuelle Accident de 10 000 € à la place PILOTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3 > Individuelle Accident de 10 000 € à la place PASSAGER	<input checked="" type="checkbox"/>	

- Ces garanties sont attachées à un ULM et permettent de garantir, dès lors que les pilotes, élèves et instructeurs sont licenciés à la FFPLUM :
 - ▶ les dommages occasionnés par cet ULM aux tiers,
 - ▶ les dommages corporels que le pilote ou le passager pourraient subir sans désignation préalable.

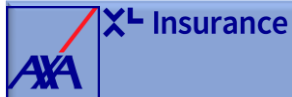
- Les dommages matériels à l'aéronef demeurent toujours exclus.

• Facilités de paiement

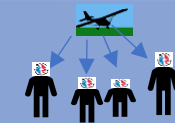
Des facilités de paiement sont accordées aux structures qui souscrivent au moins 2 RC Aéronef dans le cadre de la formule spéciale structure. Règlement en 3 ou 4x par chèque ou virement. La FFPLUM étudie la possibilité de régler par prélèvement mensuel avec un mandat SEPA.

PAIEMENT MENSUEL POSSIBLE auprès de la Fédération à partir de 300 € d'assurance hors prix de la licence fédérale

TARIF PAR ULM	Période de souscription	Monospace 	Biplace 
		Garanties 1 et 2	Garanties 1, 2 et 3
	Janvier à Mars 2026	466 €	967 €
	Avril à Juin 2026	361 €	737 €
	Juillet à Septembre 2026	257 €	507 €
	Octobre à Décembre 2026	153 €	278 €



RESPONSABILITE CIVILE
SPECIALE STRUCTURE FFPLUM



FOCUS STRUCTURES AFFILIÉES

SANS MACHINE CLUB

Responsabilité Civile (RC) Utilisateur

Cette garantie RC Utilisateur est attachée au Pilote et permet de garantir les dommages occasionnés aux tiers quel que soit l'ULM piloté, dès lors que cet ULM est identifié en France ou dans un pays limitrophe à la France, à l'exception de la principauté d'Andorre.

Période de souscription	Toutes Classes d'ULM					Paramoteur • Classe 1 UNIQUEMENT				
	Monoplace		Biplace		Instructeur**	Monoplace		Biplace		Instructeur**
	Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute		Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute	
Janv. à Mars	70 €	79 €	446 €	498 €	367 €	28 €	30 €	310 €	342 €	217 €
Avril à Juin	65 €	72 €	402 €	449 €	331 €	26 €	28 €	277 €	310 €	196 €
Juil. à Sept.	56 €	65 €	358 €	398 €	293 €	24 €	25 €	247 €	275 €	174 €
Oct. à Déc.	50 €	55 €	313 €	348 €	257 €	19 €	21 €	216 €	240 €	151 €

* Le tarif avec parachute est applicable uniquement aux propriétaires d'ULM ayant coché la case "équipé d'un parachute de secours"

** RAPPEL : Pour que cette garantie vous soit acquise, il est OBLIGATOIRE que vos élèves soient licenciés à la FFPLUM dès le début de leur formation.

- Facilités de paiement

Les paiements des primes d'assurances sont effectués directement par chaque membre en renseignant bien le code structure.

PAIEMENT MENSUEL POSSIBLE auprès de la Fédération à partir de 300 € d'assurance hors prix de la licence fédérale

Individuelle Accident (IA) Pilote

Cette garantie est recommandée pour garantir vos propres dommages corporels que vous soyez Pilote, Élève-pilote ou Instructeur.

Capital	Tarif
10 000 €	33 €
30 000 €	68 €
50 000 €	93 €
75 000 €	173 €
100 000 €	313 €
150 000 €	413 €
200 000 €	483 €

Individuelle Accident (IA) Passager

Cette garantie est recommandée pour garantir les dommages corporels que votre passager pourrait subir : elle permet au pilote biplaceur de souscrire une garantie supplémentaire pour son passager sans désignation préalable.

Capital	Tarif
10 000 €	33 €
30 000 €	68 €

ASSURÉ

Tout propriétaire et/ou exploitant personne physique de plateforme ULM qui met à disposition son terrain au mouvement ULM pour un usage non commercial uniquement.

Ne peuvent bénéficier de cette garantie :

- Les aérodromes.
- Les plateformes ULM où s'exercent des activités commerciales (y compris vols découverte rémunérés /baptêmes de l'air).
- Les plateformes ULM où sont basées des groupements sportifs affiliés.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en sa qualité de gestionnaire et/ou exploitant de la plate-forme ULM déclarée sur BASULM, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

Il est entendu que la présente garantie couvrira la Responsabilité Civile encourue par l'Assuré en raison des opérations et service de secours médical, des opérations et services de secours-incendie, de la distribution, réception et stockage du carburant aux aéronefs ou à tous autres véhicules.

ACTIVITÉS ASSURÉES

Exploitation d'une plateforme ULM à titre privé exclusivement, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION DONT NOTAMMENT LES ACTIVITES D'AVITAILLEMENT.

CONDITIONS DES GARANTIES

Les garanties sont accordées sous réserve du respect des conditions suivantes cumulées :

- ✓ Que le propriétaire et/ou l'exploitant de la plateforme ULM soit licencié à la FFPLUM.
- ✓ Que la Plateforme ULM soit déclarée sur BASULM.
- ✓ Que la Plateforme ULM soit située en France (y compris Corse, DROM, POM, COM), **A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE PAYS.**
- ✓ L'Assuré doit exercer à tout moment la surveillance nécessaire pour s'assurer que les pistes, matériels, véhicules, ateliers, machines et bâtiments utilisés sont en bon état et répondent à l'usage qui doit en être fait et que toutes les mesures de protection courantes contre les accidents ont été prises.

LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE ABSTENTION VOLONTAIRE OU DELIBÉRÉE DE L'ASSURÉ DE REMPLIR TOUT OU PARTIE DES OBLIGATIONS DE SÛRETÉ CI-DESSUS, SONT EXCLUS DE LA GARANTIE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PILOTE DE REMPLACEMENT.

L'assureur rembourse à l'assuré ou à ses ayants-droits, sur présentation des factures justificatives et dans la limite de 2 000 EUR, les frais engagés pour le convoyage aérien de l'aéronef de l'assuré jusqu'au lieu de son stationnement habituel, à la suite du décès de l'assuré suite à un accident garanti ou de son hospitalisation d'urgence consécutive à un accident garanti ou à une maladie.

Les remboursements sont limités aux frais de transport, d'hébergement et de repas du pilote de remplacement.

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONVOYAGE DE L'AÉRONEF SUITE A ACCIDENT.

L'assureur rembourse à l'assuré ou à ses ayants droits, sur présentation des factures justificatives et dans la limite de 2 000 EUR, les frais engagés pour le convoyage terrestre de l'aéronef de l'assuré inutilisable à la suite d'un accident garanti dont l'assuré aura été victime.

Le convoyage s'effectue jusqu'au lieu de stationnement habituel de l'aéronef ou au lieu où les réparations doivent être effectuées

□ PERTE DE LICENCE SUITE A ACCIDENT (INSTRUCTEURS).

Tout assuré instructeur enseignant la pratique et/ou le pilotage d'un aéronef contre rémunération, conformément à l'article L212-1 du Code du Sport et à la réglementation en vigueur, bénéficie d'une garantie dite Perte de Licence.

Cette garantie est opérante, lorsqu'à la suite d'un accident survenu pendant la pratique d'une activité assurée, l'assuré est atteint d'une Invalidité Permanente qui, à dire d'expert médical, entraîne le retrait total et définitif de sa licence d'instructeur.

L'indemnité alors versée par l'assureur est égale au montant du capital assuré en cas d'Invalidité Permanente Totale, du Niveau de garantie que l'assuré PRATIQUANT aura retenu lors de sa demande d'adhésion au contrat ou du montant de garantie prévu pour les assurés PASSAGERS ou les assurés A LA PLACE.

Le cas échéant les capitaux assurés en cas d'Invalidité Permanente Totale prévues pour les assurés PASSAGERS ou les assurés A LA PLACE pourront s'ajouter au capital versé à l'assuré PRATIQUANT.

Il est précisé que la présente garantie Perte de Licence, ne peut en aucun cas se cumuler avec la garantie Invalidité Permanente que celle-ci soit totale ou partielle.

La décision médicale d'inaptitude définitive à l'exercice de la fonction d'instructeur est prononcée par le Médecin Conseil de l'assureur.

GÉNÉRALITÉS

Année 2026



La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement de l'ULM dans l'ensemble de ses classes et toute autre activité agréée par la FFPLUM avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil).



Les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité ULM, à l'exception des cas où les dites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.



Les activités de l'Assuré doivent toujours s'exercer conformément à la Réglementation applicable.

Détail des activités assurées  [ICI](#)

POUR LES GARANTIES :

RC UTILISATEUR

RC INSTRUCTEUR

RC AERONEF

RC GROUPEMENTS
SPORTIFS

Les garanties de la présente police s'exercent dans le MONDE ENTIER À L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS :

A) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

B) ALGÉRIE, BURUNDI, RÉGION EXTRÊME NORD DU CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ÉTHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBÉRIA, NIGÉRIA, NIGER, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD.

C) COLOMBIE, PÉROU, CUBA, VÉNÉZUELA.

D) AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, CORÉE DU NORD, PAKISTAN, MYANMAR.

E) UKRAINE, RÉGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, RUSSIE, BIÉLORUSSIE, CRIMÉE.

F) IRAN, IRAK, ISRAËL, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN.

G) TOUT PAYS OÙ L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE ET/OU DE LA FRANCE ET/OU DU ROYAUME-UNI ET/OU DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

TOUT PAYS EXCLU PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE GARANTIE À DES CONDITIONS AGRÉÉES PAR L'ASSUREUR AVANT LE VOL.

Le maintien des garanties ne peut être accordé par l'Assureur pour le survol des pays autorisés par l'Assureur que sous réserve de l'obtention préalable des autorisations valides et nécessaires au survol des pays concernés.

Cependant le maintien des garanties de la police est accordé dans le cas où un aéronef assuré atterrit dans un pays exclu résultant directement ou exclusivement d'un cas de force majeure.

En cas d'exclusion de certains pays, les limites géographiques sont étendues au MONDE ENTIER A L'EXCLUSION DE TOUT PAYS OÙ L'AÉRONEF EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE ET/OU DE LA FRANCE ET/OU DU ROYAUME-UNI ET /OU DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE pour les membres de la FFPLUM à l'occasion des réunions, rallyes, courses et compétitions internationales et entraînements auxquels ils participent.

POUR LES GARANTIES
CASSE AU SOL

Europe géographique, DROM POM COM, Maroc, Tunisie,
A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ALBANIE, ARMÉNIE, BIELORUSSIE, GÉORGIE, KOSOVO, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE, UKRAINE, CRIMEE, RUSSIE, NAGARNO-KARABAKH, OSSÉTIE DU SUD ET TOUT PAYS OU L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE.

POUR LES GARANTIES
INDIVIDUELLE
ACCIDENT/ ASSISTANCE
RAPATRIEMENT

Les garanties du contrat s'exercent dans le **Monde Entier**.

ULM éligibles au
programme d'assurance
RC de la FFPLUM

Tous les ULM des ULM des classes 1 à 6 tels que définis par les réglementations nationales,
- qu'ils soient identifiés en France,
- ou dans un pays limitrophe à la France (y compris Grande Bretagne, Irlande et Principauté de Monaco) à l'**EXCLUSION DE LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE** sous réserve que l'ULM respecte la réglementation de son pays d'identification et la réglementation du pays survolé.

IMPORTANT

- IL APPARTIENT A L'ASSURÉ QUI SE REND À L'ÉTRANGER, OU QUI VIENT DE L'ÉTRANGER, DE SE RENSEIGNER SUR LA RÉGLEMENTATION DU OU DES PAYS SURVOLÉS ET DE LA RESPECTER.
- IL APPARTIENT A L'ASSURÉ DE VERIFIER QUE SON ULM ET/OU L'ULM AVEC LEQUEL IL VOLE N'EST PAS BASÉ DANS UN PAYS IMPOSANT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUPRÈS D'UN ASSUREUR LOCAL.



TOUS ENCOURENT DES RISQUES DIFFÉRENTS



FICHES INFORMATION CONSEIL DIFFÉRENTES = FIC



□ ACCOMPAGNEMENT ET PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre de la politique fédérale et dans un contexte de protection des pratiques ULM, **la Fédération offre différentes possibilités d'assistance juridique aux licenciés et structures :**

- ✓ Écoute et prise en charge de votre problème par la Fédération via des possibilités d'information juridique et de médiation.
- ✓ Accompagnement juridique par CFDP en phase amiable puis judiciaire si nécessaire.
- ✓ Prise en charge partielle ou totale des frais d'expertise, d'avocat et de procédure.
- ✓ Lorsque l'intérêt général ou particulier de la pratique ULM est impacté, le Bureau Directeur de la FFPLUM est sollicité afin de lancer une consultation (à la charge de la FFPLUM) et proposition d'action par l'avocat fédéral, Maître Conti. Les propositions d'action sont soumises au Bureau Directeur pour prise en charge partielle ou totale de l'affaire.

□ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

La garantie Assistance rapatriement est offerte à tous les licenciés: **où que vous soyez, vous bénéficiez de l'Assistance Rapatriement, ainsi que votre/vos passager(s) !**

- ✓ Les passagers des pilotes biplaceurs bénéficient également de cette garantie.
- ✓ La prestation « Assistance à domicile » a été ajoutée et prévoit une aide-ménagère, la garde d'enfant de moins de 15 ans et/ou la garde d'animaux, à concurrence de 20 heures réparties durant les 20 jours suivant l'accident ou suivant la fin de l'hospitalisation.

Video Assurances
Licenciés FFPLUM : [cliquez ICI](#)



Vous êtes licencié FFPLUM, **PILOTE breveté ULM**
NON titulaire de l'emport de passager
et êtes **PROPRIÉTAIRE** de votre machine.

- ✓ Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers **qu'il soit au sol** (s'il est à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol) **ou en vol** y compris risques liés à l'atterrissage et décollage, et ce à minima selon les conditions règlementaires imposées par le règlement n°CE785/2004 et suivants.
- ✓ Vous souhaitez également être assuré pour tous les vols que vous entreprenez **sur votre propre ULM, mais aussi sur tout ULM mis à votre disposition** dès lors que celui-ci est immatriculé en France ou dans un pays limitrophe.
- ✓ Vous volez principalement **pour votre loisir**, vous pouvez effectuer des **vols en montagne**.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de **couvrir les risques que vous pourriez causer au sol** lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir **vos propres dommages corporels** (décès, invalidité permanente) en cas d'accident.
- ✓ Vous souhaitez potentiellement couvrir **les dommages matériels de votre ULM** si celui-ci est endommagé lorsqu'il est stationné dans les hangars ou en extérieur que ce soit sur votre base habituelle en tous lieux (paramoteur et aérostat exclus).

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les risques aériens de **RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES** et **CORPS AU SOL** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2026](#) garantissant le **CORPS AERONEF AU SOL** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) **INDIVIDUELLE ACCIDENT** pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

**Vous êtes licencié FFPLUM, PILOTE breveté ULM
titulaire de l'emport de passager
et êtes PROPRIÉTAIRE de votre machine.**

- ✓ Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers **qu'il soit au sol** (s'il est à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol) **ou en vol** y compris risques liés à l'atterrissage et décollage, et ce à minima selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°CE785/2004 et suivants.
- ✓ Vous souhaitez également être assuré pour tous les vols que vous entreprenez **sur votre propre ULM, mais aussi sur tout ULM mis à votre disposition** dès lors que celui-ci est immatriculé en France ou dans un pays limitrophe.
- ✓ Vous volez principalement **pour votre loisir**, vous pouvez effectuer des **vols en montagne**, voire des **vols d'initiation rémunérés** lorsque vous avez été habilité par un président de structure affiliée ou un instructeur FFPLUM.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de **couvrir les risques que vous pourriez causer au sol** lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir **vos propres dommages corporels** (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement **ceux pouvant être subis par l'occupant de la place passager**.
- ✓ Vous souhaitez potentiellement couvrir **les dommages matériels de votre ULM** si celui-ci est endommagé lorsqu'il est stationné dans les hangars ou en extérieur que ce soit sur votre base habituelle en tous lieux (paramoteur et aérostat exclus).

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les **risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES et CORPS AU SOL** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2026](#) garantissant le **CORPS AERONEF AU SOL** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) **INDIVIDUELLE ACCIDENT** pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Vous êtes licencié FFPLUM, **PILOTE breveté ULM**
NON titulaire de l'emport de passager
mais **vous n'êtes PAS PROPRIÉTAIRE** de votre machine.

- ✓ Vous avez besoin de garantir les conséquences des vols que vous entreprenez sur des ULM ne vous appartenant pas identifiés en France ou dans un pays limitrophe.
- ✓ Vous avez besoin d'être assuré pour les dommages que vous pourriez causer aux tiers qu'ils soient au sol ou en vol selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°785/2004 et suivants.
- ✓ Vous volez principalement pour votre loisir, vous pouvez effectuer des vols en montagne.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de couvrir les risques que vous pourriez causer au sol lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir vos propres dommages corporels (décès, invalidité permanente) en cas d'accident.

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les risques aériens de RESPONSABILITÉS CIVILES AÉRIENNES auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

**Vous êtes licencié FFPLUM, PILOTE breveté ULM
titulaire de l'emport de passager
mais vous n'êtes PAS PROPRIÉTAIRE de votre machine.**

- ✓ Vous avez besoin de garantir les conséquences des vols que vous entreprenez sur des ULM ne vous appartenant pas identifiés en France ou dans un pays limitrophe.
- ✓ Vous avez besoin d'être assuré pour les dommages que vous pourriez causer aux tiers qu'ils soient au sol ou en vol selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°785/2004 et suivants, avec une garantie de qualité vis-à-vis de votre passager lorsque vous disposez de l'autorisation d'emport.
- ✓ Vous volez principalement pour votre loisir, vous pouvez effectuer des vols en montagne, voire des vols d'initiation rémunérés lorsque vous avez été habilité par un président de structure affiliée ou un instructeur FFPLUM.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de couvrir les risques que vous pourriez causer au sol lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir vos propres dommages corporels (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant de la place passager.

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les risques aériens de RESPONSABILITÉS CIVILES AÉRIENNES auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
 - Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Vous êtes licencié FFPLUM, **ÉLÈVE PILOTE ULM**
et êtes **PROPRIÉTAIRE** de votre machine.

- ✓ Vous allez/avez commencé(r) votre formation et avez donc besoin de **garantir les conséquences des vols que vous entreprenez sur des ULM avant d'obtenir votre brevet, et ce sous la responsabilité de votre instructeur FFPLUM.**
- ✓ Vous avez besoin d'être assuré pour les **dommages que vous pourriez occasionner causer aux tiers qu'ils soient au sol ou en vol** pendant toutes les phases de votre instruction, y compris vols lâcher.
- ✓ En tant que propriétaire de votre ULM, **vous devez garantir en plus votre aéronef** pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers **au sol** s'il était à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de **couvrir les risques que vous pourriez causer au sol** lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir **vos propres dommages corporels** (décès, invalidité permanente) en cas d'accident ou de blessures.
- ✓ Vous souhaitez potentiellement **couvrir les dommages matériels de votre ULM** si celui-ci est endommagé lorsqu'il est stationné dans les hangars ou en extérieur que ce soit sur votre base habituelle ou en tous lieux (paramoteur et aérostat exclus).

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les **risques aériens de RESPONSABILITÉS CIVILES AÉRIENNES** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL
 - Contrat n° FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2026 garantissant le **CORPS AÉRONEF AU SOL** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) **INDIVIDUELLE ACCIDENT** pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
 - Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Vous êtes licencié FFPLUM, **ÉLÈVE PILOTE ULM**
mais **vous n'êtes PAS PROPRIÉTAIRE** de votre machine.



- ✓ Vous allez/avez commencé(r) votre formation et avez donc besoin de **garantir les conséquences des vols que vous entreprenez sur des ULM avant d'obtenir votre brevet, et ce sous la responsabilité de votre instructeur FFPLUM.**
- ✓ Vous avez besoin d'être assuré pour **les dommages que vous pourriez causer aux tiers** qu'ils soient **au sol ou en vol** pendant toutes les phases de votre instruction, y compris vols lâcher.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de **couvrir les risques que vous pourriez causer au sol** lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir **vos propres dommages corporels** (décès, invalidité permanente) en cas d'accident ou de blessures.

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant **les risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054 INDIVIDUELLE ACCIDENT](#) pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Vous êtes licencié FFPLUM, pilote breveté ULM et **INSTRUCTEUR ULM**
et êtes **PROPRIÉTAIRE** de votre machine.



- ✓ Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers qu'il soit au sol (s'il est à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol) ou en vol y compris risques liés à l'atterrissage et décollage, et ce à minima selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°CE785/2004 et suivants.
- ✓ Vous souhaitez également être assuré pour tous les vols que vous entreprenez sur votre propre ULM, mais aussi sur tout ULM mis à votre disposition dès lors que celui-ci est immatriculé en France ou dans un pays limitrophe que ce soit pour vos propres vols de loisir que pour les vols école que vous réalisez avec des élèves eux-mêmes licenciés à la FFPLUM.
- ✓ Vous souhaitez être assuré en cas de mise en cause par l'un de vos élèves dans l'éventualité où ceux-ci rechercheraient votre responsabilité suite à un accident.
- ✓ Vous pouvez effectuer des vols en montagne, voire des vols d'initiation rémunérés dans le cadre de la réglementation des vols locaux.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de couvrir les risques que vous pourriez causer au sol lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir vos propres dommages corporels (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant de la place passager ou par votre élève, même lors des vols lâchers que vous lui autoriserez.
- ✓ Vous souhaitez potentiellement couvrir les dommages matériels de votre ULM si celui-ci est endommagé lorsqu'il est stationné dans les hangars ou en en extérieur que ce soit sur votre base habituelle en tous lieux (aérostat et paramoteur exclus).

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AÉRIENNES auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2026](#) garantissant le CORPS AÉRONEF AU SOL auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
 - [Contrat n° 76865383-30054](#) INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.
- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Vous êtes licencié FFPLUM, pilote breveté ULM et **INSTRUCTEUR ULM** mais **vous n'êtes pas PROPRIÉTAIRE** de votre machine.

- ✓ Vous avez besoin de garantir les **conséquences des vols que vous entreprenez sur des ULM ne vous appartenant pas** identifiés en France ou dans un pays limitrophe que ce soit pour vos propres vols de loisir que pour les vols école que vous réalisez avec des élèves eux-mêmes licenciés à la FFPLUM.
- ✓ Vous avez besoin d'être assuré pour les **dommages que vous pourriez occasionner causer aux tiers** qu'ils soient **au sol ou en vol** selon les conditions règlementaires imposées par le règlement n°785/2004 et suivants, avec une garantie de qualité tant vis-à-vis de votre passager que de vos élèves dans l'éventualité où ceux-ci rechercheraient votre responsabilité suite à un accident.
- ✓ Vous pouvez effectuer des **vols en montagne**, voire des **vols d'initiation rémunérés** dans le cadre de la réglementation des vols locaux.
- ✓ Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de **couvrir les risques que vous pourriez causer au sol** lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.
- ✓ Vous souhaitez également couvrir **vos propres dommages corporels** (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant de la place passager ou par votre élève, même lors des vols lâchers que vous lui autoriserez.

SOLUTIONS D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- [Contrat n° FR00017309AV24A](#) garantissant les **risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AÉRIENNES** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
- [Contrat n° 76865383-30054](#) **INDIVIDUELLE ACCIDENT** pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur HDI Global SE.

- En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis lors de votre souscription en ligne.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM



Fédération Française d'ULM

**Vous êtes gestionnaire / propriétaire / exploitant
de PLATEFORME PRIVEE ULM**

✓ Vous souhaitez couvrir les conséquences de votre responsabilité civile en cas d'accident qui surviendrait sur cette plateforme.

SOLUTIONS D'ASSURANCE

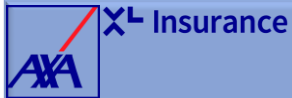
En tant que fédération sportive, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels et structures affiliées les produits d'assurances suivants à travers la souscription du contrat groupe suivant :

- Contrat n° FR00019216AV24A garantissant la **RESPONSABILITE CIVILE des GESTIONNAIRES DE PLATEFORME ULM** auprès de la compagnie d'assurance AXA XL
- En cas de souscription à ce contrat, les garanties débutent à compter de la date d'effet mentionnée sur le bulletin de souscription sans que cette date soit antérieure à la date figurant sur le cachet de la poste et sous réserve du paiement de la prime. L'expiration s'effectuera de plein droit le 31 décembre 2025 à minuit.
- Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous seront présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous seront remis.

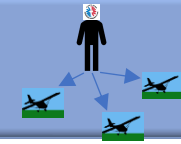
Demander votre bulletin d'inscription auprès d'AIR
COURTAGE ASSURANCES

LES PRODUITS D'ASSURANCE DU PROGRAMME FÉDÉRAL

Année 2026







RESPONSABILITE CIVILE UTILISATEUR garantie attachée à la « tête » du pilote l'ayant souscrite.



- UN **SEUL ET MEME TARIF** QUELLE QUE SOIT LA CLASSE D'ULM
 - Tarif spécifique pour les pilotes pratiquant uniquement le paramoteur.
 - Tarif spécifique pour les instructeurs.
- UN TARIF DEGRESSIF PAR TRIMESTRE (tout trimestre commencé est dû).
- UNE **REDUCTION pour les propriétaires** ayant INVESTI dans un **PARACHUTE DE SECOURS** (garantie RC Utilisateur acquise même lorsque l'assuré vole sur une machine non équipée).
- VOL EN BIPLACE (même si une seule fois dans l'année) = ASSURANCE RC BIPLACE OBLIGATOIRE.
- EXPIRATION DES GARANTIES AU 31 DECEMBRE DANS TOUS LES CAS. **Pas de reconduction automatique.**

LES PLUS

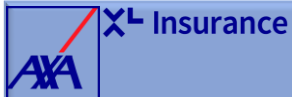
LES TARIFS

Période de souscription	Toutes Classes d'ULM					Paramoteur • Classe 1 UNIQUEMENT				
	Monoplace 		Biplace 		Instructeur**	Monoplace 		Biplace 		Instructeur**
	Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute		Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute	
Janv. à Mars	70 €	79 €	446 €	498 €	367 €	28 €	30 €	310 €	342 €	217 €
Avril à Juin	65 €	72 €	402 €	449 €	331 €	26 €	28 €	277 €	310 €	196 €
Juil. à Sept.	56 €	65 €	358 €	398 €	293 €	24 €	25 €	247 €	275 €	174 €
Oct. à Déc.	50 €	55 €	313 €	348 €	257 €	19 €	21 €	216 €	240 €	151 €

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

* Le tarif avec parachute est applicable uniquement aux propriétaires d'ULM ayant coché la case "équipé d'un parachute de secours"

** RAPPEL : Pour que cette garantie vous soit acquise, il est OBLIGATOIRE que vos élèves soient licenciés à la FFPLUM dès le début de leur formation.







RESPONSABILITE CIVILE INSTRUCTEUR

- **TARIF REDUIT SPECIAL INSTRUCTEUR** (362€ au lieu de 491€ en Toutes Classes et 214€ au lieu de 337€ en Paramoteur uniquement).
- Elève couvert durant toute sa formation dès lors qu'il est licencié à la FFPLUM.
- Contrairement à la concurrence, assurance permettant DE COUVRIR TOUTES LES ACTIVITÉS DE PILOTE pour l'instructeur, même pour ses vols de loisir.
- Assurance des vols de convoyage, présentation, démonstration et vols locaux rémunérés.
- Assurance des atterrissages/décollages sur altiports et altisurfaces, avec ou sans ski et sur glacier.
- Garantie assistance rapatriement en cas d'accident incluse dans l'Individuelle Accident.
- EXPIRATION DES GARANTIES AU 31 DECEMBRE DANS TOUS LES CAS. Pas de reconduction automatique.

LES PLUS

LES TARIFS

Période de souscription	Toutes Classes d'ULM					Paramoteur • Classe 1 UNIQUEMENT				
	Monoplace 		Biplace 		Instructeur**	Monoplace 		Biplace 		Instructeur**
	Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute		Avec parachute*	Sans parachute	Avec parachute*	Sans parachute	
Janv. à Mars	70 €	79 €	446 €	498 €	367 €	28 €	30 €	310 €	342 €	217 €
Avril à Juin	65 €	72 €	402 €	449 €	331 €	26 €	28 €	277 €	310 €	196 €
Juil. à Sept.	56 €	65 €	358 €	398 €	293 €	24 €	25 €	247 €	275 €	174 €
Oct. à Déc.	50 €	55 €	313 €	348 €	257 €	19 €	21 €	216 €	240 €	151 €

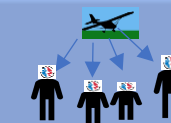
Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

* Le tarif avec parachute est applicable uniquement aux propriétaires d'ULM ayant coché la case "équipé d'un parachute de secours"

** RAPPEL : Pour que cette garantie vous soit acquise, il est OBLIGATOIRE que vos élèves soient licenciés à la FFPLUM dès le début de leur formation.



RESPONSABILITE CIVILE AERONEF garantie attachée à l'ULM déclaré.





LES PLUS

- UN **SEUL ET MEME TARIF** QUELLE QUE SOIT LA CLASSE D'ULM.
- UN TARIF DEGRESSIF PAR TRIMESTRE (tout trimestre commencé est dû).
- Formulaire spécifique 2025 SPECIALE STRUCTURES AFFILIEES.
- **REDUCTION pour les propriétaires** d'ULM ayant INVESTI dans un **PARACHUTE DE SECOURS**.
- **ULM BIPLACE = ASSURANCE RC BIPLACE OBLIGATOIRE.**
- RC AERONEF AU SOL UNIQUEMENT => réservée au propriétaire n'étant pas pilote.
- **Tous les pilotes, élèves-pilotes et les instructeurs doivent être licenciés à la FFPLUM.**

La RC Aéronef est attachée à un ULM et permet de garantir les dommages occasionnés par cet ULM, aux tiers dès lors que les pilotes, élèves-pilotes et pilotes instructeurs sont licenciés à la FFPLUM. Les dommages matériels à l'aéronef demeurent toujours exclus.

LES TARIFS

Période de souscription	Monoplace 	
	Avec parachute*	Sans parachute
Janv. à Mars	487 €	542 €
Avril à Juin	438 €	487 €
Juil. à Sept.	390 €	434 €
Oct. à Déc.	341 €	380 €

Période de souscription	Biplace 	
	Avec parachute*	Sans parachute
Janv. à Mars	1061 €	1180 €
Avril à Juin	954 €	1062 €
Juil. à Sept.	850 €	945 €
Oct. à Déc.	742 €	826 €

i POUR LES STRUCTURES
 Nous proposons pour les structures une formule qui inclut une RC Aéronef et une IA à la place Pilote au capital de 10 000 € pour un ULM Monoplace + une IA à la place Passager au capital de 10 000 € pour un ULM Biplace ! *Veuillez vous référer au bulletin de souscription Formule spéciale Structure 2026.*

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

* le tarif avec parachute est applicable uniquement si l'ULM à assurer est équipé d'un parachute de secours et que la case "équipé d'un parachute de secours" est cochée.



INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE / PRATIQUANT



→ Décès en cas d'accident d'ULM

→ Invalidité suite à un accident d'ULM

→ Frais de recherche et de secours

Ce contrat couvre tout accident corporel non intentionnel (décès ou invalidité supérieure à 5%) dont serait victime l'assuré à l'occasion des activités statutaires, agréées et/ou représentées par la FFPLUM et ce quelle que soit sa qualité lors du vol (pilote, élève pilote, passager, pilote instructeur).

Cette garantie couvre EN PLUS les frais de retournement et/ou de rapatriement de l'ULM en cas d'atteinte corporelle, décès ou hospitalisation*

(* DANS LA LIMITE DE 2 000€ et SUR JUSTIFICATIFS)

Ce montant est certainement trop peu élevé au regard de votre situation personnelle et/ou professionnelle. Des solutions existent pour prévoir des couvertures plus importantes! **CONSULTEZ-NOUS!**

Capital décès/invalidité au choix	Tarif*
10 000€	33 €
30 000€	68 €
50 000€	93 €
75 000€	173 €
100 000€	313 €
150 000€	413 €
200 000€	483 €

Frais médicaux, pharmaceutiques et transport : dans la limite de 7 500 € par sinistre
Frais de rééducation: dans la limite de 5 000 € par sinistre.

Si vous ne l'avez pas souscrite lors de votre prise de licence, vous pouvez le faire à tout moment sur le site internet de la FFPLUM

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

Point conseil sur la clause bénéficiaire de la garantie Individuelle Accident Pilote/Pratiquant.

⚠️ Veillez à bien rédiger la clause bénéficiaire

»» CLAUSE BÉNÉFICIAIRE BIEN RÉDIGÉE :

- Vous choisissez librement de transmettre ce capital à qui bon vous semble (liberté contractuelle totale): époux(se), enfants, association, organisme financier... Possibilité de bénéficiaires multiples.
- Le capital que vous avez souhaité assurer en cas de décès est versé **RAPIDEMENT** au(x) bénéficiaire(s) expressément désigné(s), sans aucune recherche de responsabilité.
- En cas de décès, le capital se transmet **hors droit de succession**.

»» CLAUSE BÉNÉFICIAIRE NON COMPLÉTÉE :

- La répartition entre vos héritiers se fera selon les règles de droit commun, vous privant ainsi de la possibilité de privilégier des tiers.
- **L'indemnisation prend plus de temps** : l'assureur n'est pas en droit de procéder au partage du capital entre vos héritiers. Il doit verser le montant du capital au notaire en charge de la succession. Ce dernier procède ensuite à la recherche des héritiers et règle le capital en même temps que le reste de la succession (et selon les cas cela peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années).
- Le capital transmis retombera dans la masse successorale, perdant ainsi le droit à l'exonération des droits de succession.

»» CONSEILS POUR LA RÉDACTION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE :

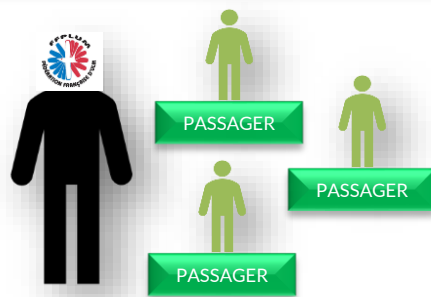
Soyez précis dans la désignation des bénéficiaires, évitez les désignations vagues précisez : NOM et Prénoms, date de naissance, qualité, adresse si possible...
Précisez la répartition du capital.

Important : la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT expire chaque année au 31 décembre de l'année en cours. Lors du renouvellement, n'oubliez pas de compléter à nouveau la « clause bénéficiaire » de manière détaillée. En aucun cas l'assureur ne sera en droit de s'appuyer sur la clause de l'année.

La clause bénéficiaire peut être changée en cours d'année par courrier manuscrit par LRAR adressé auprès de la FFPLUM.



INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER



	Tarif*
10 000€	33 €
30 000€	68 €

Assurance pouvant être souscrite par le pilote titulaire de l'emport de passager pour le compte de son passager (quel qu'il soit au jour de l'accident)
Assisteur : HDI Global SE.

Cette garantie prévoit :

- En cas de décès: le versement d'un capital forfaitaire de 10 000€ ou 30 000€ (selon option retenue) aux ayants droits du passager non dénommé.
- En cas d'invalidité (si invalidité supérieure à 5%): le versement d'un capital fonction du taux d'invalidité constaté.

L'IA PASSAGER n'est pas obligatoire mais est vivement recommandée pour les biplaceurs.

La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER.

Les 2 assurances sont donc complémentaires :

- L'une (RC) **est obligatoire** et l'indemnisation est très longue...
- L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

CASSE AU REPOS

Garantie Casse pour 1 Aéronef au repos en tous lieux

Elle garantit les dommages matériels accidentels que votre ULM pourrait subir lorsqu'il est stationné au sol, moteur arrêté, en tous lieux.

Cette garantie est réservée aux propriétaires de Pendulaires, Multiaxes, Autogires et Hélicoptères ULM identifiés en France, ayant souscrit une assurance RC Utilisateur, RC Aéronef ou RC Aéronef en stationnement auprès de la FFPLUM.

La garantie sera accordée à concurrence de la valeur de votre ULM dans la limite de 130 000 € et sous déduction d'une franchise de 1 000 €, 2 000 € ou 3 000 € selon les circonstances du sinistre.

Exemples de tarifs

Pour une valeur de 10 000 € = 149 € pour l'année
Pour une valeur de 40 000 € = 440 € pour l'année

En vous connectant sur [votre espace licencié](#) vous connaîtrez votre tarif personnalisé et pourrez souscrire cette garantie.

Ces garanties doivent être souscrites depuis votre espace licencié FFPLUM

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS D'AIR COURTAGE ASSURANCES

Année 2026

AUGMENTATION DES CAPITAUX INDIVIDUELLE ACCIDENT

POURQUOI ?

La FFPLUM vous propose de souscrire, lors de la licence fédérale, une INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE jusqu'à 200 000 € en cas de décès/ Invalidité. Si du fait de votre situation personnelle/ professionnelle, vous avez besoin de capitaux supérieurs ou de garanties plus étendues (notamment arrêt de travail), nous étudions pour vous une solution sur-mesure..

LES PLUS

- ✓ Une couverture de votre pratique aérienne, qu'elle soit à titre privé, associative ou professionnelle.
- ✓ Une couverture en cas Décès, Invalidité Permanente, mais aussi en cas d'arrêt de travail (Incapacité temporaire).
- ✓ Des capitaux versés en mode FORFAITAIRE en cas de Décès / Invalidité Permanente : vous connaissez à l'avance le capital qui sera versé aux bénéficiaires en cas de Décès.



COMMENT SOUSCRIRE?

COMPLETEZ LE [QUESTIONNAIRE EN LIGNE](#)
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.

ASSURANCE CASSE AU SOL ET EN VOL DES ULM

POURQUOI ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvrant pas les dommages matériels causés à l'ULM, nous vous proposons une garantie CASSE AU SOL ET EN VOL.

LES PLUS

- ✓ Choix de la valeur assurée (jamais au-delà de la valeur réelle).
- ✓ Extension possible pour le vol montagne.
- ✓ Tarif fonction de l'expérience du ou des pilotes.
- ✓ Possibilité de faire évoluer la valeur tous les ans.
- ✓ Tarif adapté selon l'usage souhaité (privé ou club).

COMMENT SOUSCRIRE?
COMPLETEZ LE **FORMULAIRE EN LIGNE**
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.



RC EXPLOITATION / GESTION PLATEFORME ULM STRUCTURES et USAGES COMMERCIAUX.



POURQUOI ?

Une garantie contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au gestionnaire et/ou exploitant de la plateforme ULM.

LES PLUS

- ✓ Couverture des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.
- ✓ Couverture également Responsabilité Civile encourue par l'Assuré en raison des opérations et service de secours médical, des opérations et services de secours-incendie, de la distribution, réception et stockage du carburant aux aéronefs ou à tous autres véhicules.

ATTENTION, si vous complétez les conditions suivantes cumulées, vous n'avez pas besoin de souscrire une assurance complémentaire car vous êtes automatiquement assuré par le contrat fédéral d'assurances FFPLUM :

- Si vous êtes Propriétaire et/ou exploitant de plateforme ULM Privée déclarée sur BASULM et vous êtes licencié FFPLUM.
- Si votre plateforme ULM est située en France (y compris Corse, DROM, POM, COM).
- Si votre plateforme ULM est utilisée pour un usage non commercial uniquement.47

COMMENT SOUSCRIRE?
COMPLETEZ LE FORMULAIRE EN LIGNE
POUR OBTENIR UNE ETUDE
PERSONNALISEE.

ASSURANCE HANGAR AÉRONEFS



UNIQUEMENT POUR LES
HANGARS BASÉS
EN FRANCE METROPOLITAINE

POURQUOI ?

Propriétaire ou locataire d'un hangar à usage de parking d'aéronefs, vous souhaitez vous assurer au meilleur prix avec des garanties adaptées.

LES PLUS

- ✓ Une garantie couvrant les machines stationnées à l'intérieur et aux abords immédiats du hangar.
- ✓ Une prise en charge de la franchise restant à la charge du propriétaire de l'aéronef endommagé si celui-ci dispose par ailleurs d'une assurance CORPS.

COMMENT SOUSCRIRE?
COMPLETEZ LE **FORMULAIRE EN LIGNE**
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.

ASSURANCE POUR LES EMPRUNTS BANCAIRES QUE VOUS CONTRACTEZ

POURQUOI ?

La plupart des contrats d'assurance emprunteur du marché excluent le risque aéronautique. C'est pourquoi en tant que professionnel de l'assurance Aéronautique, nous vous accompagnons dans vos projets.

LES PLUS

- ✓ La prise en compte de la pratique des activités aéronautiques (exclusif!).
- ✓ Versement du capital restant dû en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.
- ✓ Remboursement de vos mensualités de prêt à votre banque en cas d'arrêt de travail suite à accident ou maladie.
- ✓ Garanties optionnelles Chômage et Revente.

COMMENT SOUSCRIRE?
COMPLETEZ LE QUESTIONNAIRE EN LIGNE
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.



ASSURANCE RC ORGANISATEUR DE SPECTACLES AÉRIENS

POURQUOI ?

L'organisation d'un évènement aérien nécessite la mise en œuvre de moyens multiples et variés ainsi que la coordination d'un grand nombre d'acteurs professionnels ou non voire bénévoles... De surcroît, le cadre réglementaire auquel sont soumis les organisateurs de manifestations aériennes ou de rallyes est strict.

Les risques d'erreur, de faute, de négligence ou d'omission sont réels et l'assurance permet de faire face aux conséquences d'un accident où la responsabilité de l'organisateur est engagée.

LES PLUS

- ✓ Garantie conforme au nouvel arrêté du 10/11/2021.
- ✓ Garantie des risques terrestres et aériens.
- ✓ Couverture des directeurs de vol.



COMMENT SOUSCRIRE?

COMPLETEZ LE QUESTIONNAIRE EN LIGNE
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.

ASSURANCE TRANSPORT TERRESTRE PROPRE COMPTE



POSSIBILITE D'ASSURANCE TEMPORAIRE

POURQUOI ?

Une garantie pour le transport d'ULM (toutes classes) effectué par le propriétaire, ou par un membre licencié à la fédération ou membre d'une structure affiliée à la fédération

LES PLUS

- ✓ Une garantie étendue (Union Européenne et Suisse).
- ✓ Couverture des accidents caractérisés et vol en cours de route + vol de l'attelage complet, ou une garantie Tous Risques.
- ✓ Un tarif forfaitaire adapté en fonction du capital assuré.

COMMENT SOUSCRIRE?

CONTACTEZ-NOUS SUR :
ffplum@air-assurances.com

RC ENVIRONNEMENTALE

POURQUOI ?



Vous distribuez ou stockez du carburant.

Au-delà d'une pollution accidentelle, des risques d'atteinte à l'environnement et de pollution graduelle existent et doivent faire l'objet d'une couverture spécifique car ils ne sont pas couverts par les assurances fédérales. Vous devez non seulement prévenir en cas de menace et réparer après dommages.

➡ Des solutions d'assurance spécifiques sont disponibles pour couvrir les cuves, qu'elles soient transportées, enterrées ou hors sol contre le risque de pollution.

➡ De même une assurance RC ENVIRONNEMENTALE est vivement recommandée.

➡ Adressez-nous le descriptif de vos installations et les conventions que vous aviez signées avec le pétrolier ou autre sur :

ffplum@air-assurances.com

ASSURANCE REMORQUE CITERNE



VOUS POUVEZ EGALEMENT COMPLETER LE
QUESTIONNAIRE EN LIGNE
POUR OBTENIR UNE ETUDE PERSONNALISEE.

Vous utilisez une citerne d'essence mobile pour votre propre compte et avez besoin de la garantir lors de son utilisation et lors de ses déplacements.

Des solutions d'assurance spécifiques sont disponibles pour couvrir ces citernes mobiles. Merci d'adresser par mail à ffplum@air-assurances.com :

- ✓ Marque et Modèle.
- ✓ Poids total en charge.
- ✓ Immatriculation (si existante).
- ✓ Contenance en litre de la citerne.
- ✓ Valeur de la citerne mobile + facture et descriptif+ essence stockée.
- ✓ Lieu de stationnement.
- ✓ En fonction du poids si supérieur à 750 kg, quel véhicule tracte et est-il couvert ?
- ✓ Nom du propriétaire de la remorque.
- ✓ Garanties souhaitées : RC seule ou dommages matériels.
- ✓ Si vous n'êtes pas propriétaire/exploitant du hangar au sein duquel cette citerne est stockée, merci de nous joindre la copie du bail d'occupation pour vérifier les obligations spécifiques éventuellement mises à votre charge.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT / SINISTRE ?

Année 2026

A QUI FAIRE VOTRE DÉCLARATION ?

Signaler l'accident aux Autorités, puis contacter Air Courtage Assurances, le courtier d'assurance de la FFPLUM, par email ou par téléphone. Un conseiller vous expliquera les démarches à effectuer et vous adressera un formulaire de déclaration d'accident que vous pouvez également télécharger sur l'espace FFPLUM de notre site internet : <https://www.air-assurances.eu/ffplum> dans la rubrique "DECLARATION D'ACCIDENT").

Vos interlocuteurs chez Air Courtage Assurances seront : **Maria CARNEIRO** ou **Mérodie GIRARD** ou **Virginie STARCK**

Tél + (33)4 74 46 94 64- Email : sinistres@air-assurances.com

Adresse : 330 Allée des Lilas - Hôtel d'Entreprises "Pierre Blanche" - 01150 ST VULBAS - FRANCE

QUAND FAIRE VOTRE DÉCLARATION ?

- La déclaration est à transmettre, si cela est possible, **dans les 5 jours ouvrés** à Air Courtage Assurances. A défaut les assureurs pourront éventuellement refuser la garantie, si cela leur a causé un préjudice.
- Si vous avez souscrit une assurance « CASSE » et uniquement en cas de vol (soustraction frauduleuse), **le délai de déclaration est ramené à 2 jours ouvrés** et un dépôt de plainte doit être aussitôt déposé auprès des autorités.

QUELLES PRÉCAUTIONS DEVEZ-VOUS PRENDRE ?

- ✓ Déclarer aussitôt l'accident aux autorités et attendre leurs recommandations.
- ✓ Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité : éviter l'aggravation des dommages ou qu'un tiers se blesse sur l'épave, éviter les risques de pollution...
- ✓ Prendre des photographies sur les lieux de l'accident, avant et après enlèvement de l'aéronef.
- ✓ Sauf si la situation l'exige, ne pas déplacer ni démonter l'aéronef sans accord préalable de l'assureur ou de l'expert.
- ✓ Ne pas entreprendre les réparations sans accord de l'assureur, au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.
- ✓ En cas d'accident impliquant un tiers responsable : lui faire constater les dommages, lui adresser une lettre de mise en cause par recommandé avec accusé de réception et mentionner ses coordonnées complètes sur la déclaration d'accident.
- ✓ En cas de dommages causés à des passagers ou à des tiers : mentionner les coordonnées complètes des victimes, ainsi que la nature des dommages, sur la déclaration d'accident.

QUELS DOCUMENTS NOUS FOURNIR ?

- ✓ Le formulaire de déclaration de sinistre entièrement rempli et signé (barrer les mentions inutiles).
- ✓ La carte d'identification.
- ✓ L'accusé de réception de la déclaration d'aptitude au vol de l'ULM datant de moins de 24 mois.
- ✓ La fiche d'identification.
- ✓ La fiche de pesée.
- ✓ La licence de station d'aéronef.
- ✓ Le brevet et licence du pilote.
- ✓ Des photos des lieux de l'accident, des photos des dommages de l'aéronef ainsi que des dommages causés aux tiers.
- ✓ Si l'aéronef est assuré en « casse » ou si un tiers responsable est impliqué dans l'accident : un devis de remise en état de l'aéronef et, le cas échéant, un devis de transport de l'aéronef chez l'atelier, ainsi que la copie de la lettre de mise en cause que vous adresserez au tiers responsable.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Année 2026

LORS DES VOLS D'INSTRUCTION :

- RC Biplace obligatoire.
- L'ELEVE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE LICENCIÉ FFPLUM et ce, DÈS LES PREMIERS VOLS DE FORMATION Y COMPRIS EN DOUBLE COMMANDES.

VOLS LOCAUX RÉMUNÉRÉS (BAPTÊMES DE L'AIR/VOLS D'INITIATION/VOLS DE DÉCOUVERTE) :

Si le pilote n'est pas instructeur, il doit bénéficier d'une autorisation écrite du président d'un club affilié FFPLUM ou d'un instructeur licencié FFPLUM.

Le modèle d'attestation est disponible sur le site fédéral et l'attestation complétée et signée doit être envoyée chaque année à la FFPLUM.

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

Année 2026

SERVICE SINISTRES & JURIDIQUE

Informations relatives aux sinistres (ouverture, suivi, relances).

E-mail : sinistres@air-assurances.com

Tél : 04 74 46 94 64



Virginie

Responsable Juridique
et sinistres / DPO /
Relation MIA



Maria

Gestionnaire
Sinistres



Mélodie

Juriste et Gestionnaire
Sinistres



Claire

Assistante de
Gestion

SERVICE COMPTABILITE

Reporting adhésions/Comptabilité

E-mail : compta@air-assurances.com

Tél : 04 74 46 09 10



Céline

Responsable
Comptable



Alice

Comptable



Evelyne

Assistante Comptable
et Gestion

COMMUNICATION

E-mail : communication@air-assurances.com

Tél : 04 27 46 54 24



Géraldine

Responsable
Communication



Maude

Alternante

BACK OFFICE



Clément

Responsable
Back Office



Coralie

Assistante de
Gestion

SUIVI COMMERCIAL

Informations relatives au programme d'assurances FFPLUM

Études assurances Casse aéronefs, Hangar,
Assurances de prêt, RC Gestionnaire aérodrome,
Manifestations aériennes...



Christelle

Responsable
Commerciale



Audren

Gestionnaire
Clientèle



Tanguy

Chargé de
Clientèle



Enzo

Chargé de
Comptes



Jérémie

Chargé de
Comptes



Magali

Chargée de
Développement



Caroline

Présidence
Direction Commerciale



Kévin

Gestionnaire
Clientèle



Thomas

Alternant



Tél : 0 800 777 107

E-mail : ffplum@air-assurances.com

Portables en cas d'urgence :
Caroline : 06 60 66 87 83 - Virginie : 06 31 54 40 24